Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Reims

direction des services départementaux de l'éducation nationale Marne

Châlons en Champagne, le 19 décembre 2017

Le directeur académique des services de d'Education nationale de la Marne,

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

division des personnels

Références :
SC/2017-2018

affaire suivie par
Sylvie CREMONESE

téléphone
03.26.68.61.09

courriel
sylvie.cremonese@ac-reims.fr

Cité Administrative Tirlet
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Objet : Postes adaptés et allègements de service -

Réfer : DRH/BRSAP-CEP/17-18/N°027/SB/KR-
Articles R911-15 à R911-30 du code de l'éducation -

La présente circulaire a pour objet de présenter les dispositifs d'accompagnement pour les enseignants titulaires du premier degré du secteur public qui rencontrent des difficultés professionnelles par suite de l'altération de leur santé. Ces dispositifs sont à considérer comme une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée en vue de préparer une reconversion professionnelle ou de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures.

L'entrée dans les dispositifs se fait sur avis médical donné par le médecin conseillère technique de la rectrice ou le médecin de prévention. Une commission académique se réunit en mars 2018 pour étudier l'ensemble des demandes. Les affectations sont effectives au 1er septembre 2018 après avis de la commission administrative paritaire départementale.

1 – L'affectation sur poste adapté : annexe 1

L'affectation sur un poste adapté est une position de continuité d'activité professionnelle aménagée en raison de l'état de santé qui ne permet plus à l'agent l'exercice de ses fonctions dans le corps d'emploi d'origine. Le poste adapté a pour objectif de préparer une reconversion, une nouvelle activité professionnelle ou un retour vers les fonctions d'origines.

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

. l'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein des services de l'Education nationale ou dans un établissement public administratif en dépendant, auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, ou dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'un organisme d'intérêt général, public ou privé ou à caractère associatif assurant une mission de service public.

. **l'affectation sur un poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans éventuellement renouvelable, exclusivement au sein des services et établissements de l'Education nationale.

Les personnels affectés sur poste adapté perdent automatiquement leur poste et les indemnités afférentes à leurs fonctions. Le poste d'origine est libéré et déclaré vacant au mouvement départemental. Dans le cadre du retour à l'emploi, l'agent doit participer à un mouvement, un reclassement ou un détachement.

L'objectif de l'affectation sur un poste adapté étant de favoriser un retour vers une activité professionnelle, le demandeur s'engage à collaborer avec la conseillère en évolution professionnelle et son tuteur sur site dans l'élaboration et le suivi du projet

professionnel. Les missions et le lieu d'exercice seront déterminés avec la conseillère en évolution professionnelle. Un dossier personnalisé d'accompagnement sera réalisé par la conseillère référente et le tuteur sur site.

IMPORTANT :

Les personnels désirant reprendre leurs fonctions sur un poste d'enseignant à l'issue de leur affectation sur poste adapté doivent prévenir le service division des personnels à la direction des services départementaux de l'Education nationale à Châlons en Champagne et impérativement participer au mouvement départemental (service du mouvement, DP à la DSDEN –03.26.68.61.02).

2 - l'allègement de service dans le cadre d'un aménagement de poste : annexe 2

L'allègement de service est une mesure **exceptionnelle et temporaire**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, afin de lui permettre le maintien dans son activité professionnelle. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné pour une période inférieure ou égale à une année scolaire. Il n'a pas vocation à constituer une solutation pérenne.

3 - Procédure et composition des dossiers :

- première affectation ou maintien sur poste adapté :

Les enseignants devront adresser leur dossier **au plus tard pour le 10 janvier 2018,** à la direction des services départementaux de l'Education nationale, division des personnels, **sous couvert de l'IEN de circonscription,** comprenant :

. la fiche individuelle de candidature (annexe 1) **en deux exemplaires,**

. un courrier exposant le contexte médical et professionnel, accompagné d'un certificat médical récent qui précise de manière détaillée la pathologie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, **l'ensemble sous pli cacheté et confidentiel** à l'attention du docteur Anne-Marie Casanoue, médecin conseillère technique de la rectrice.

. un justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaire d'emploi (BOE) le cas échéant (liste des BOE en annexe 3) **en deux exemplaires**.

Les personnels bénéficiant d'un congé de longue maladie ou de congé de longue durée fourniront un second certificat similaire, sous pli cacheté et confidentiel à l'attention du comité médical.

-demande d'allègement de service :

Les enseignants devront adresser leur dossier **au plus tard pour le 10 janvier 2018,** à la direction des services départementaux de l'Education nationale, division des personnels, **sous couvert de l'IEN de circonscription,** comprenant :

. la fiche individuelle de demande d'allègement de service (annexe 2) **en deux exemplaires**,

. un courrier exposant le contexte médical et professionnel, accompagné d'un certificat médical récent qui précise de manière détaillée la pathologie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions, **l'ensemble sous pli cacheté et confidentiel** à l'attention du docteur Sylvie Stienne, médecin de prévention.

. un justificatif de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaire d'emploi (BOE) le cas échéant (liste des BOE en annexe 3), **en deux exemplaires**.

Le BRSAP- Conseil en évolution professionnelle reste à votre disposition pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante : **conseil-evolution-professionelle@ac-reims.fr.**

. Laurence VAN KALCK : conseillère en évolution professionnelle, référente pour les personnels du premier degré et correspondante handicap académique.
tél :03.26.05.68.47

. Karine RAMOS : adjointe de la conseillère en évolution professionnelle.
tél :03.26.05.20.76

Les conseillères interviennent dans :
. la coordination du dispositif (accueillir, aider, informer, orienter, conseiller dans les démarches...)
. la co-construction du projet professionnel avec l'agent en poste adapté,
. la recherche du lieu d'affectation en lien avec le projet défini,
. la mise en place d'un tutorat,
. l'accompagnement et le suivi du projet professionnel.

Les assistantes sociales des personnels interviennent également dans l'instruction des dossiers et peuvent être sollicitées pour accueillir, informer et orienter les personnels pendant cette période mais aussi après la décision de la commission concernant la demande de poste adapté (madame Dutrieux – secteur Reims et nord du département - 03.26.05.99.45 ; madame Giardini – secteur Châlons-Vitry-Epernay-Sézanne - 03.26.68.61.23).

Je vous invite également à consulter la présentation globale du dispositif sur le site de l'académie : www.ac-reims.fr en cliquant sur intranet (utiliser les identifiants et mot de passe de votre messagerie professionnelle), onglet « vie de l'agent » « qualité de vie au travail » « santé au travail ».

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de la Marne,
et par délégation,
la secrétaire générale des services
départementaux de l'Education nationale,

Graziella De Sousa Ponte